



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0029

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0029**

commission principale :

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon exerce la compétence GEMAPI en lieu et place des communes à partir du 1^{er} janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Le SMAAVO est composé des membres suivants :

- les Communes de Chaponnay, Communay, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu, Heyrieux,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CEEL) et la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (CCND),
- la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 3 blocs de compétences suivants :

1° - Compétence assainissement

- assainissement collectif : transport des effluents.

Adhèrent à la Métropole pour les quartiers de Corbas, Mions et Solaize raccordés au collecteur du SMAAVO et les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres et Toussieu pour l'intégralité de leur territoire, ainsi que la Commune de Ternay pour le quartier de Crottat Buyat, chemin des Landes, chemin de Ravareil et chemin du Terrier.

- assainissement non collectif :

Adhèrent les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres et Toussieu pour l'intégralité de leur territoire.

Pour la compétence assainissement, la représentation est la suivante : un délégué titulaire et un suppléant par commune, 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Métropole.

2° - GEMAPI étendue aux missions d'animation

- aménagement du bassin versant de l'Ozon,
- entretien et aménagement de l'Ozon et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- étude, programmation, pilotage et bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- actions de communication liées à la gouvernance de l'eau, mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication.

Adhèrent à ce bloc de compétences, la CCPO, la CCEL, la CCND et la Métropole.

Pour ce bloc de compétences, la représentation est la suivante : 7 délégués pour la CCPO, 2 délégués pour la Métropole, 2 délégués pour la CCND, un délégué pour la CCEL.

3° - Missions dites complémentaires à la GEMAPI

- études et actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions, lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement (étude et gestion des ouvrages), dispositifs de surveillance des milieux aquatiques et de réseau de suivi.

Adhère à ce bloc de compétences, la CCPO qui désigne 7 représentants.

II - Modalités de représentation

Le comité syndical est composé comme suit :

- pour la compétence assainissement :

- . un délégué titulaire et un suppléant par commune,
- . 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Métropole ;

- pour la compétence GEMAPI étendue :

- . 7 délégués pour la CCPO,
- . 2 délégués pour la Métropole,
- . 2 délégués pour la CCND,
- . un délégué pour la CCEL.

Un délégué suppléant peut être désigné pour chaque titulaire.

- pour les missions dites complémentaires à la GEMAPI : 7 délégués pour la CCPO,

Pour la compétence assainissement, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Métropole,

Pour la compétence GEMAPI, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SMAAVO :

a) - pour le bloc de compétences assainissement :

Titulaires	Suppléants
1 - Anne GROSPERRIN	1 - Gilles ROUSTAN
2 - Véronique GIROMAGNY	2 - Philippe GUELPA-BONARO
3 - Michèle EDERY	3 - Jérôme BUB

b) - pour le bloc de compétences GEMAPI :

Titulaires	Suppléants
1 - Pierre ATHANAZE	1 - Anne GROSPERRIN
2 - Nathalie DEHAN	2 - Florestan GROULT

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.